

N° 2019-07

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril, sur convocation faite le 5 avril, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PORTRON Didier, PHILIPPE Jacqueline, BOUJU Isabelle, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (14)

Représentés : M. VILLARD Simon représenté par SIRGUEY Daniel (1)

Pouvoirs :CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle, ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (2)

Le secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Elu rapporteur : M. DBJAY – Vice-Président

Objet : Vote du Budget Primitif 2019

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientation budgétaire deux mois avant le vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 février 2019 votant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 avril 2019,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le projet de budget primitif et ses états annexes pour l'exercice 2019,

Vu l'article L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cadre du transfert d'une compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure et notamment des emprunts affectés,

Vu le rapport sur le projet de budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Vice-Président,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre,

Le Comité Syndical décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2019 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, arrêté par chapitre sur les montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
217 000,00€	217 000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 911 883,78€	1 911 883,78€

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
2 128 883,78 €	2 128 883,78 €

POUR : 13

CONTRE : 4 (Mmes BLANCHET et BORDESOULES, Mme BOUJU et M. CHEVILLON)

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2019**
Sous le n°017-200049625-20190411 -2019 _ 07-DE

Affiché le : **11 AVR. 2019**

Certifié exécutoire le : **12 AVR. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.